

AP 017/2017 - Annexe 2
Prescriptions générales et particulières des gestionnaires de voiries, d'ouvrages d'art, d'équipement routiers et de passages à niveau

Gestionnaire	Code de la prescription générale	Prescription générale	Code de la prescription particulière	Prescription particulière
Conseil Départemental du Bas-Rhin (CD67)	PGCD67	<p>Seuls les convois dont la longueur est inférieure ou égale à 30 m et la largeur est inférieure ou égale à 6 m sont autorisés. Sur les routes à 2x2 voies séparées par un terre plein central, la voiture pilote devra suivre le convoi. Pour tout contact avec le CD, veuillez utiliser l'adresse mail suivante : ugt.transports-exceptionnels@bas-rhin.fr Afin de connaître les travaux en cours ou à venir sur le réseau routier, veuillez consulter le site www.inforoute67.fr</p> <p>Accompagnement des forces de l'ordre :</p> <p>Conformément aux dispositions du 8 août 2011, modifiant l'arrêté du 4 mai 2006, relatives aux escortes des convois par les forces de l'ordre, les dimensions des convois imposent l'accompagnement par l'EDSR, dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - RD 1083 : Modalités de circulation et franchissement des OA sur RD 1083 – accompagnement des forces de l'ordre, jointes en annexe. Attention : RD 1083 sous gestion Eurométropole de Strasbourg à partir de Fegersheim en remontant vers le Nord. - passages de frontière : tous les convois d'une largeur supérieure à 4,5m au niveau des RD 2 à Gamsheim, RD 4 à Roppenheim, RD 424 à Marckolsheim, - giratoire RD3/RD 263 à Altenstadt, lorsque le gabarit du convoi nécessite de franchir le giratoire en contre-sens. <p>Prendre contact avec l'Escadron Départemental de Sécurité Routière (EDSR) au 03 88 37 53 32, 15 jours avant le passage.</p>	PP1CD67	Wissembourg : Lorsque le gabarit du convoi nécessite de franchir le giratoire RD 3/RD 263 en contre-sens, prendre contact avec la gendarmerie de Wissembourg au 03.88.94.01.02 au minimum 48h avant le passage du convoi. Sens LAUTERBOURG – HAGUENAU.
			PP2CD67	RD1083 : modalités de circulation et de franchissement des OA => se référer à l'annexe 8 au présent arrêté. En cas de défaut constaté sur une barrière au niveau des bretelles des échangeurs de la RD1083, prendre contact avec l'UTCD d'Erstein par tél au 03 68 33 81 15 afin que le défaut soit constaté et éviter toute mise en cause. Informez 8 jours avant, l'UTCD d'Erstein, par mail (utcd.erstein@bas-rhin.fr), de la date et de l'horaire prévisionnel de passage du convoi et d'ouvertures et de fermetures des glissières de sécurité.
			PP3CD67	Passage de frontière limité à 80T.
			PP4CD67	RD426 Meistratzheim au niveau de la mairie : virage à 90°, interdit au convoi > 30m de longueur.
Ouvrages d'art gérés par le CD67	PGCDOA67	La circulation sur ouvrage d'art doit s'effectuer dans les conditions suivantes : - afin de ne pas générer d'effets dynamiques non souhaités, le convoi évitera toute manœuvre intempestive sur l'ensemble des ouvrages d'art, - circulation du convoi seul, au pas et dans l'axe de la chaussée pour une chaussée bidirectionnelle et dans l'axe des voies sur une chaussée à 2 x 2 voies.	PP1CDOA67	Ouvrage interdit aux convois de plus de 44T.
Ville d'Obernai	PGOBE	Pour tout accès dans l'agglomération d'Obernai, le transporteur informera la police municipale de la ville au moins 48h avant le passage de chaque convoi par mail : police@obernai.fr		
Ville de Sélestat	PGSEL	La traversée de l'agglomération de SÉLESTAT est interdite de 7h00 à 8h30, 11h30 à 14h15 et de 16h45 à 19h00. Les informations de passages sont à transmettre au moins 48h à l'avance à l'attention de la Direction des Infrastructures de Voirie par mail : ville-mairie@selestat.fr et par téléphone au 03 88 58 85 59. Accompagnement des forces de l'ordre : Pour la traversée de SÉLESTAT, le transporteur devra se mettre en rapport avec le commissariat de Sélestat par fax au 03.90 57 77 49 ou par téléphone au 03 90 57 77 20 et par mail : ddsp67-boe-selestat@interieur.gouv.fr , afin de définir les modalités d'accompagnement 15 jours avant le passage.		
Ville de Saverne	PGSAV	La traversée de l'agglomération de SAVERNE est interdite de 7h00 à 8h30, 11h30 à 14h35 et de 16h45 à 19h00.		
Ville d'Erstein - Krafft - Plobsheim	PGEKP	La circulation sur la RD 468 à hauteur de ERSTEIN-KRAFFT/PLOBSHEIM est interdite de 7h00 à 8h30, de 11h30 à 13h30 et de 16h30 à 19h00.		
Ville de Hochfelden commune nouvelle	PGHOCH	La traversée des agglomération de HOCHFELDEN et SCHAFFHOUSE SUR ZORN Zorn est interdite de 7h à 8h30, de 11h30 à 14h30 et de 16h45 à 19h		
Ville de Sarre-Union	PGSA-U	Traversée de Sarre-Union : Le transporteur doit prévenir 5 jours avant son passage au 03.88.01.14.74 ou aux adresses mail suivantes : marie@ville-sarre-union.fr ; mcdaug@ville-sarre-union.fr et rludmann@ville-sarre-union.fr La traversée de l'agglomération de SARRE-UNION est interdite aux horaires suivants : Lundi , mardi, jeudi vendredi : de 7h00 à 8h30 et de 16h30 à 17h30 Mercredi : de 07h30 à 08h30 et de 11h30 à 12h30.		
Ville de Haguenau	PGHAG	La traversée de la ville de Haguenau est interdite de 7h00 à 8h30, de 11h30 à 14h15 et de 16h45 à 19h00 Délai de prévenance d'une semaine avant passage du convoi aux adresses suivantes : alan.wurtz@agglo-haguenau.fr et deplacement@agglo-haguenau.fr		
Ouvrages gérés par la SNCF	PGSNCF67	<p>Franchissement des passages à niveau : lorsque les conditions de l'article 12 de l'Arrêté du 4 mai 2006 modifié ne peuvent être remplies, contacter la division de l'Équipement de la S.N.C.F. (3 bld du Président Wilson 67083 STRASBOURG) par téléphone au 03.88.75.43.40, par télécopie au 03.88.75.43.90 ou par mail : st-passage-niveau-infrapole-rhenan@reseau.sncf.fr au moins 48h à l'avance. La circulation sur ouvrage d'art doit s'effectuer dans les conditions suivantes : le plus proche possible de l'axe, à raison d'un seul véhicule sur l'ouvrage ou la travée et en évitant absolument de freiner lors du franchissement.</p>	PP1SNCFPN67	Passage à niveau présentant des difficultés de franchissement pour les convois routiers à faible garde au sol.
			PP1SNCFOA67	Avis favorable formel du gestionnaire obligatoire pour emprunter l'OA si la masse du convoi est supérieure à 48T
Ouvrages d'art gérés par la Société des autoroutes du Nord et de l'Est de la France (SANEF)	PGSANEOA67	La circulation sur ouvrage d'art doit s'effectuer dans les conditions suivantes : le plus proche possible de l'axe, à raison d'un seul véhicule sur l'ouvrage ou la travée et en évitant absolument de freiner lors du franchissement.	PP1SANEOA67	Avis favorable formel du gestionnaire obligatoire pour emprunter l'OA si la masse du convoi est supérieure à 72T
Direction Interdépartementale des Routes Est (DIRE)	PGDIRE67	<p>Seuls les convois dont la longueur est inférieure ou égale à 25m et la largeur est inférieure ou égale à 3 m sur autoroute, et 4 m sur routes nationales sont autorisés. La circulation de ces convois est autorisée de 9h à 16h00 et de 20h30 à 6h30. Les convois nécessitant des mesures d'exploitation particulières (contre-sens, basculement, démontage d'équipements de la route, etc.) n'entrent pas dans le cadre de cette procédure mais dans le cadre d'une demande d'autorisation sur itinéraire (autorisation cas par cas). La vérification des hauteurs sous ouvrages est de la responsabilité du transporteur. Le transporteur informera les CEI concernés par le passage du convoi par mail au moins 10 jours avant la date de passage. La liste des CEI est jointe en annexe 10 au présent arrêté. Le document doit indiquer les caractéristiques du convoi, la date de passage de celui-ci et l'heure approximative d'arrivée sur le secteur du centre autoroutier. Les chantiers routiers étant prioritaires sur les convois exceptionnels, il appartient au pétitionnaire de se renseigner auprès des CEI précités sur l'éventuelle programmation de chantiers pendant la période visée. Les dates de passage du convoi seront fixées en conséquence.</p> <p>GRUES AUTOMOTRICES : - ensemble du réseau accessible jusqu'à 60 tonnes/5 essieux et 72 tonnes/6 essieux sauf échangeur A4/Reichstett où seul le mouvement d'échange avec l'Ouest (Vendenheim) est autorisé</p> <p>Accompagnement des forces de l'ordre : - Pont Pflimlin (RN353) : Pour les convois strictement supérieurs à 4 mètres de large ou à 72 tonnes, accompagnement par la C.R.S.Lorraine-Alsace détachement de Strasbourg. Prendre contact 15 jours à l'avance par téléphone au 03 88 77 72 50.</p>	PP1DIREOA67	Lors du franchissement de l'ouvrage par un convoi allant jusqu'à 72 tonnes, seuls des véhicules légers pourront se trouver sur l'ouvrage simultanément au convoi. Aucune prescription de vitesse n'est imposée dans ce cas.

Prescriptions générales et particulières des gestionnaires de voiries, d'ouvrages d'art, d'équipement routiers et de passages à niveau

Port Autonome de Strasbourg (PAS)	PGPASP	L'ouvrage situé en face des établissements GRIMMEISSEN et reliant la rue de la Rochelle à la rue de Saint-Nazaire est interdit aux convois exceptionnels. Le convois souhaitant accéder à la rue de Saint-Nazaire devront le faire par franchissement du PN14 dont les modalités d'utilisation sont jointes en annexe 9 (à défaut elle doivent obligatoirement être demandées au gestionnaire à l'adresse suivante : pas@strasbourg.port.fr).	PP1PASOA	Franchissement de l'écluse Sud : avis favorable formel du gestionnaire obligatoire pour emprunter l'OA si la masse du convoi est supérieure à 80 tonnes ; envoyer la demande à accueildvd@strasbourg.port.fr
Eurométropole de Strasbourg (EMS)	PGEMS	<p>Avant tout passage sur le réseau de l'Eurométropole de Strasbourg, un délai de prévenance d'une semaine est à respecter. Les informations de passages sont à envoyer par mail à l'adresse suivante : voiepubliques-centretechnique@strasbourg.eu</p> <p>Informations de passage dans Strasbourg intra-muros : daniel.achi@strasbourg.eu et voiespubliques-centretechnique@strasbourg.eu et Sirac-PCtrafic@strasbourg.eu</p> <p>Accompagnement des forces de l'ordre :</p> <p>Strasbourg et son contournement (3ème catégorie)</p> <p>Conformément aux dispositions prévues au 5ème alinéa de l'article 13 de l'arrêté du 4 mai 2006 modifié, relatif aux règles d'accompagnement local des convois par les forces de l'ordre, pour la circulation sur les bans communaux de Strasbourg, Lingolsheim, Eckbolsheim, Oberhausbergen, Niederhausbergen, Schiltigheim, Hoenheim, Mundolsheim (contournement de Strasbourg), le transporteur se mettra obligatoirement en rapport avec la DDSP par téléphone au 03 90 23 17 14, pour définir les modalités d'accompagnement en vigueur, 15 jours avant le passage (4ème alinéa de l'article 13 de l'arrêté du 4 mai 2006 modifié).</p> <p>zone Port Autonome de Strasbourg (3ème catégorie) et points singuliers type contre-sens (toutes catégories)</p> <p>Conformément aux dispositions prévues au 5ème alinéa de l'article 13 de l'arrêté du 4 mai 2006 modifié, relatif aux règles d'accompagnement local des convois par les forces de l'ordre, le transporteur se mettra obligatoirement en rapport avec la DDSP par téléphone au 03 90 23 17 14 pour définir les modalités d'accompagnement en vigueur, 15 jours avant le passage (4ème alinéa de l'article 13 de l'arrêté du 4 mai 2006 modifié).</p> <p>TRAMWAY :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le franchissement des plates-forme Tram doit s'effectuer à une vitesse de 5km/h - consultation du service des installations fixes obligatoire en cas de franchissement pour les convois dont la hauteur est supérieure à 4,50m aux coordonnées suivantes : dict@cts-strasbourg.fr, téléphone : 03 88 77 70 13. <p>Attention : RD 1083 sous gestion Eurométropole de Strasbourg à partir de Fegersheim en remontant vers le Nord. : modalités de circulation et de franchissement des OA => se référer à l'annexe 8 au présent arrêté.</p>	PP2PASOA	Franchissement dans l'axe et à 20km/h maximum
			PP1EMS	Traversée de Lingolsheim : délai de prévenance de 24h avant passage du convoi à l'adresse suivante : techniques@lingolsheim.fr Contraintes de hauteur et de longueur au niveau de la jonction RD445/RD392 : en cas de longueur supérieure à 20 m ou de hauteur supérieure à 4,10 m l'emprunt de la rue d'Eckbolsheim est obligatoire. Pour cela il convient de prendre contact avec l'AST au 03 88 28 12 12 pour l'ouverture des portails sur PN2 situés rue d'Eckbolsheim.
			PP2EMS	L'accès au centre-ville de Strasbourg, délimité par la ceinture d'eau (Ill et fossé du faux-Rempart) est strictement interdit en dehors de toute demande de raccordement.
			PP3EMS	Bischheim : Au carrefour rue Georges Burger et route de Brumath, la giration peut poser des problèmes en fonction de la longueur du convoi. Pour les convois dont la hauteur est supérieur à 4,50 m la consultation de la CTS pour le passage sur la plateforme du tramway rue du Marais est obligatoire 48H avant le passage du convoi.
			PP4EMS	Mundolsheim : Délai de prévenance de deux jours ouvrés avant passage du convoi aux coordonnées suivantes : Véronique BURCKEL : 03 88 20 01 70, accueil@mundolsheim.fr . Prendre également contact avant le passage sous le pont SNCF (RD 863) en cas de dépose et repose des garde-corps.
			PP5EMS	Ouvrage d'art Souffelweyersheim sur RD 263 franchissant l'A4 : avis favorable formel du gestionnaire obligatoire pour emprunter l'OA si la masse du convoi est supérieure à 72 tonnes ; norbert.raith@strasbourg.eu
			PP6EMS	Eckbolsheim : Pour les convois de 3ème catégorie dans le sens sud-nord, passage à contre sens dans la rue d'Oberhausbergen. Prévenir les services de la mairie 48h avant le passage de chaque convoi par mail aux deux adresses suivantes : policemunicipale@eckbolsheim.com et technique@eckbolsheim.com
			PP7EMS	Entzheim, le transporteur devra se mettre en rapport avec le service technique de la mairie d'Entzheim, M. CECCONI par téléphone au 03 88 68 81 90, par fax 03 88 68 96 36, ou par mail m.cecconi@entzheim.fr .
			PP8EMS	Hoenheim : Emprunt du carrefour formé par la RD468 et la RD184 interdit si la longueur du convoi est supérieure à 30 mètres de long.
Ouvrages d'art gérés par l'EMS	PGEMSOA	La circulation sur ouvrage d'art doit s'effectuer dans les conditions suivantes : - afin de ne pas générer d'effets dynamiques non souhaités, le convoi évitera toute manœuvre intempestive sur l'ensemble des ouvrages d'art	PPEMSOA	Au-delà de 72 tonnes, circulation du convoi seul, au pas et dans l'axe de la chaussée pour une chaussée bidirectionnelle et dans l'axe des voies sur une chaussée à 2 x 2 voies.